

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du 20 février 2026

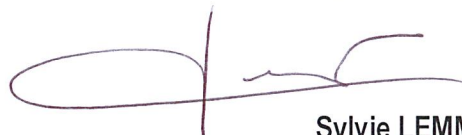
MOTION n° 2026-03

Le Conseil d'administration découvre avec inquiétude le projet de dessaisir Santé publique France des campagnes de prévention sans rationnel explicite. Il note que programmes de prévention et communication institutionnelle sont deux sujets distincts. Considérant la nécessité d'assurer une utilisation efficiente des ressources publiques, le CA estime essentiel de prendre en compte le rapport coût-bénéfice des campagnes de prévention en santé.

Le Conseil d'administration souhaite que les savoir et savoir-faire en matière de prévention soient préservés et que toute l'expertise scientifique, y compris en sciences humaines et sociales, accumulée depuis 10 ans soit maintenue au sein de l'agence.

Adopté à l'unanimité des votants, les représentants de l'Etat, des régimes obligatoires d'assurance maladie, des agences régionales de santé et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie n'ayant pas pris part au vote.

Fait à Saint-Maurice, le 20 février 2026



Sylvie LEMMET

Présidente par intérim du conseil d'administration